

Église de la Lumière chrétienne Tentative d'assassinat



L'entrée principale de l'Église de la Lumière chrétienne, sise au quartier Damas, le lieu du drame.



La victime a été conduite au Chuo.

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

L'ÉGLISE de la Lumière chrétienne, sise rue lieutenant-colonel Jean-Baptiste Louma au quartier Damas dans le 5e arrondissement

de Libreville, est sous les projecteurs de l'actualité. Et pour cause ! Jeudi dernier, Chancia Biloghe y a tenté d'assassiner son compagnon, Arnaud Steeve Ndong, à l'aide d'un couteau. Blessée, la victime a été conduite au Centre hospitalier universi-

taire d'Owendo (CHUO), où elle a été admise en soins intensifs. Une source médicale, ayant requis l'anonymat, précise cependant que ses jours ne seraient plus en danger. Les mobiles qui ont conduit dame Chancia Biloghe à commettre un

tel acte répréhensible ne sont toujours pas connus. À l'Église de la Lumière chrétienne où s'est déroulé le drame, c'est le black-out total. Personne ne veut témoigner. Pourquoi ? Ses membres sont-ils gênés d'évoquer un incident qui a failli tourner à la

tragédie avec le risque d'éclabousser la moralité des bergers ? Approché pour en savoir plus sur cette histoire, un membre de cette église du réveil nous a clairement signifié que "les responsables de notre église ne sont pas disposés à communiquer

sur cette affaire". Toutefois, la PJ, en charge de l'enquête, est en train de réunir les indices afin de faire toute la lumière sur ce drame largement commenté sur les réseaux sociaux et les médias locaux. Affaire à suivre !

Commentaire

Dieu est le seul et unique pourvoyeur !

Styve Claudel ONDO
MINKO
Libreville/Gabon

QU'EST-CE qui a bien pu pousser Chancia Biloghe à attenter à la vie de son fiancé dans l'église qu'ils fréquentent tous les deux ? C'est la question que tous les fidèles de l'église "Lumière chrétienne", et les familles des deux tourtereaux se posent toujours sans trouver une réponse à cette tentative d'assas-

sinat. En effet, le geste désespéré posé par la fiancée éconduite est visiblement à rebours des principes de la foi chrétienne, que les pasteurs et autres ministres du culte enseignent régulièrement à leurs brebis. Aussi, l'église devrait-elle, de principe, être le dernier endroit auquel dame Biloghe aurait pensé pour commettre les faits qui lui sont reprochés. D'autant plus que ceux-ci auraient été prémédités. Cet acte vient assurément

jeter le discrédit sur l'obédience à laquelle appartient la chapelle Lumière chrétienne. Mais également sur les pratiques qui ont cours et le message délivré par ceux qui l'animent. Un message qui devrait évidemment mettre en lumière le fait que Dieu est le seul et unique pourvoyeur. Et si tant est que l'initiative de rompre leurs fiançailles aurait été prise par Arnaud Steeve Ndong, il revenait à la fiancée de faire montre de beaucoup de sagesse chrétienne. En

considérant, sur la base de sa foi, que le Dieu qu'elle prie lui permettra de rencontrer l'homme de sa vie. Certes, d'aucuns diront que c'est plus facile à dire qu'à faire. **DIABOLIQUE.** Mais, c'est bien le chemin de l'église que la jeune dame a choisi pour son élévation. Et non celui des féticheurs et autres marabouts. Aussi, aurait-il donc été judicieux pour Chancia Biloghe de faire du temps - l'autre nom de Dieu - son meilleur allié. Avant de passer

à l'acte, elle aurait dû se rappeler que le christianisme considère que "le mariage est fondé dès la Création, et son caractère sacramentel a été institué par le Christ". Mieux, la fiancée aurait également dû avoir en mémoire que "l'élément constitutif du mariage est le consentement des époux (réf. : code de droit canonique - can 1057 § 1)". En adoptant cette posture, elle se serait naturellement mise à l'abri du péché. À la lumière des faits, les

promoteurs de l'église Lumière chrétienne et leurs fidèles viennent de faire face à une manifestation spirituelle diabolique. Comme ils en ont l'habitude, notamment à la faveur des programmes de délivrance. En plus d'expérimenter la présence de Dieu dans la vie d'un être humain. À savoir Arnaud Steeve Ndong qui n'est, heureusement, pas passé de vie à trépas. Un vrai miracle !

Poursuivie pour avoir diffamé autrui sur les réseaux sociaux en ligne

Une internaute risque gros

JNE
Libreville/Gabon

FORMIDABLE outil de communication, les réseaux sociaux en ligne peuvent s'avérer être un instrument à double tranchant où les expressions légitimes côtoient les déclarations abusives. Audrey Mengue Mve a plutôt choisi la deuxième option puisqu'elle a inventé une histoire qu'elle a mise en ligne, humiliant et calomniant ainsi un paisible citoyen et ses proches. Les faits se sont produits en juillet dernier, quelque part dans la commune de Libreville. N.O.J.P., au volant de sa voiture, est victime d'un accident de la circulation. Présente sur le lieu du drame au moment des faits, dame Mengue Mve prend des photos et réalise des vidéos de l'accident à l'aide de son téléphone portable. Puis, pour paraître intéressante, les

met sur Internet, avant de les envoyer à un nombre incalculable de voyeurs, avec ce commentaire : "Cet homme a eu cet accident dans ce lieu obscur parce qu'il était en galante compagnie". Horrifiée et embarrassée, la victime porte plainte contre X pour diffamation. L'enquête diligentée aussitôt par les Officiers de police judiciaire (OPJ) permet à ces derniers de remonter jusqu'à Audrey Mengue Mve. Face aux preuves accablantes et compromettantes réunies à son encontre, la suspecte passe sans ambages aux aveux. Déférée au parquet de la République le 5 août dernier, la mise en cause est, après audition, inculquée pour diffamation, puis placée en détention préventive à la prison centrale de Libreville. En attendant son procès. Celui-ci s'est déroulé lors de l'audience de flagrant délit du tribunal correctionnel de Libreville, en milieu de semaine.



Audrey Mengue Mve attend le verdict de son affaire à Sans-Famille.

À la barre, la prévenue confirme sans hésitation les informations contenues dans le dossier d'accusation. Puis, en pleurs, elle dit regretter son acte et présente ses excuses à la victime, à sa famille, au tribunal et au Ministère public. "Êtes-vous consciente du préjudice énorme que votre acte a causé à votre victime" ? Lui demande le

président du tribunal de céans. "Oui et je me sens mal", répond l'accusée. "À supposer que votre commentaire soit vrai, ces faits relèvent de la vie privée du plaignant et vous ne devez pas vous en mêler. Vous devez payer pour cet acte répréhensible", tranche net le juge. Audrey Mengue Mve acquiesce et dit : "c'est la première fois que je faisais cela et je jure de ne plus

jamais recommencer". Quant à N.O.J.P., il explique qu'il a fait un accident parce qu'il ne connaissait pas bien le tronçon. Puis ajoute qu'il ne se reproche de rien. Il termine en déclarant que le post de dame Audrey Mengue Mve - une femme qu'il ne connaît pas et qui ne le connaît pas - sur les réseaux sociaux lui a causé un préjudice énorme au sein de son ménage et avec ses proches puisqu'il est désormais considéré comme un irresponsable. **RÉQUISITOIRE.** "Réclamez-vous quelque chose à la prévenue au cas où elle serait condamnée" ? Demande le président au plaignant. "Oui, qu'elle me verse 3 millions de francs de dommages et intérêts en réparation du préjudice que j'ai subi", répond la victime. Invité à prendre ses réquisitions, le procureur de la République s'est adressé à l'accusée en ces termes : "On ne doit pas faire tout ce

que l'on veut sur Internet (...) On a l'impression que l'on peut tout se permettre et s'en sortir parce qu'on est caché. Mais on finit par se faire prendre quand on cherche à nuire à autrui ; la preuve ! Vous avez voulu faire le buzz. Bon ! Vous avez avoué votre faute et une faute avouée est à moitié pardonnée". Après avoir reconnu des circonstances atténuantes à Audrey Mengue Mve qui, selon lui, est une délinquante primaire, le Ministère public a requis contre elle un an de prison ferme et une amende d'un million de francs. Ayant eu la parole en dernier, la prévenue, démoralisée et désespérée, a réitéré ses excuses et a demandé pardon à tous ceux qui ont été choqués par son message hostile publié sur les réseaux sociaux. L'affaire a été mise en délibéré pour le 30 août prochain. En attendant cette date, Audrey Mengue Mve a été reconduite en prison.